

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**5 juillet 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine PERROT, Maire.

**Présents :**

Mesdames Adeline AUBRY, Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Martine PERROT, Marlène RAMEL,

Messieurs Jérôme JOLY, Christophe MARMET, Mathieu PERROT, Maurice TOURNERET,

Excusés : Frédérique MULLER, Alain TRONCIN

Secrétaire de séance : Adeline AUBRY

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022
- Délibération modificative forêt
- Délibération pour restitution de caution du logement sud de la Cure
- Délibération pour la location du logement F4 à la fromagerie
- Délibération pour la location du logement Sud de la Cure
- Délibération pour retenues de garantie
- Devis travaux éclairage public
- Plan de relance : Courrier ONF
- Fête intercommunale
  
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif aux FSL et FAAD  
Accord du Conseil à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération modificative forêt**

A la demande de Mme MBENDE de la Trésorerie, il a été procédé à l'annulation du mandat 30/2021 (2 310.00 €) et du titre 23/2021 (2 794.48 €) sur le budget forêt concernant un mémoire ONF de l'année 2021, ceux-ci ayant été annulés et remplacés par un autre mémoire.

Pour ce faire, un certificat administratif a été signé ainsi qu'une DM pour ajouter des crédits au compte 673, cette délibération n'ayant pas à être soumise au Conseil Municipal car elle fait partie des mouvements de crédits autorisés entre chapitres dans la limite des 7.5 % de la section.

### **Délibération restitution de caution du logement sud de la Cure**

Madame le Maire confirme le départ de Lucile ORTEGA et Nicolas TRIPONNEY au 30 juin 2022 de l'appartement Sud de l'ancienne cure.

L'état des lieux, ne faisant apparaître aucune dégradation, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la restitution de la caution d'un montant de 610.94 €.

### **Délibération pour la location du logement F4 à la fromagerie**

Madame le Maire informe que Pierre MATHEY et Coralie JANNIN ont fait acte de candidature pour le logement F4 de la fromagerie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour la signature du bail qui sera signé avec les nouveaux arrivants, moyennant un montant de loyer mensuel de 600.00 € ainsi qu'une provision mensuelle sur charges de 15.00 €.

Une caution, équivalente à un mois de loyer (600 €), est versée par les locataires à la signature du bail.

### **Délibération pour la location du logement Sud de la Cure**

Madame le Maire informe que Madame Chantal GOFFENEY a fait acte de candidature pour le logement Sud de la Cure, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour la signature du bail qui sera signé avec Madame Chantal GOFFENEY, moyennant un montant de loyer mensuel de 627.39 € hors charges et un loyer mensuel accessoire relatif à l'annexe (garage) de 33.46 €.

Une caution, équivalente à un mois de loyer (627.39 €), est versée par la locataire à la signature du bail.

### **Délibération pour retenue de garantie**

Madame le Maire indique que lors des travaux effectués dans le bâtiment communal, en 2015, quatre retenues de garantie ont été appliquées à l'entreprise SNCB pour malfaçons, pour un montant total de 2 122.98 €.

Ces retenues de garantie étant toujours bloquées à ce jour, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas débloquer les retenues de garantie à l'encontre de l'entreprise SNCB d'un montant total de 2 122.98 €.

### **Devis travaux éclairage public**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 juin, il avait été présenté un premier devis à hauteur de 17 289 € H.T, un second devis étant en cours de réalisation pour tenir compte du changement des 37 poteaux dans leur intégralité.

Après renseignements, l'entreprise BALANCHE confirme que la seconde possibilité envisagée n'est pas intéressante, d'autant que les poteaux actuels sont encore en bon état.

Il est rappelé que le devis de 17 289 € H.T. concerne la mise aux normes de la première armoire, le remplacement de la seconde, le remplacement de 4 luminaires existants et le remplacement de 37 platines sur poteaux existants, etc....

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis proposé à l'exception du remplacement des 6 projecteurs du terrain de boule, soit un montant H.T. de 16 017 €.

### **Plan de relance : Courrier ONF**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'ONF, reçu le 28 juin 2022, en réponse au courrier transmis le 25 mai. L'ONF confirme leur accord pour la rédaction d'un avenant sur l'itinéraire technique convenu en 2021 dans le cadre du plan de relance.

En conséquence, sur les 10.67 de surface initiale, sont retenus 8.68.

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de l'ONF, à savoir le retrait de 1.99 ha portant sur les trouées 2a, 2b et 3c et le maintien sur la parcelle 45b de plantation de chênes pubescents comme proposé dans le projet initial.

### **Fête intercommunale**

Madame le Maire indique que le Comité du Plateau organisera la fête intercommunale le 9 juillet prochain.

La commune est représentée, au sein du Comité, par Martine PERROT et Annie COMPAGNONI.

Accord du Conseil, à l'unanimité, pour la participation de la commune aux frais relatifs aux feux d'artifice (calcul au prorata d'habitants).

### **FSL FAAD**

Madame le Maire informe que le département dispose de plusieurs outils financiers pour l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le FSL**, (Fonds de solidarité pour le logement), intervient pour aider toute personne ou familles dont les conditions d'existence et de ressources ne leur permettent pas d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Il est alimenté par les contributions des communes, la caisse d'allocations familiales, les bailleurs sociaux, du département et de l'État.

**Le FAAD**, (Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés), a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficultés par un accompagnement social voire une aide financière.

Il est alimenté par les contributions des communes, de la caisse d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole et du département.

A cet égard, il est demandé de renouveler la contribution au titre de l'année 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la contribution pour 2022 et adopte les montants suivants :

FSL (Fond de solidarité pour le logement) : 0,61 cts / habitant

FAAD (Fond d'aide aux accédants à la propriété en difficultés) : 0,30 cts/habitant

### **- Informations diverses**

#### **- Questions diverses**

##### **- Dépistage radon**

Un dépistage radon a été effectué dans les trois écoles du RPI.

Pas de mesure corrective pour la commune.

##### **- Remerciements ONCO Doubs**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 H 30.